Folio MS-c 242

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de la mairie de Vandoeuvres
et de ses annexes
bâtiments n° 30, 31, 32, 33, sis sur la parcelle n° 1731[1]
feuille 27 du cadastre de la commune de Vandoeuvres

du - 8 janvier 1997

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition du département des travaux publics et de l'énergie datée du 30 août 1996 de classer, à titre historique, les bâtiments n° 30, 31, 32, 33, sis sur la parcelle n° 1731[1], feuille 27 du cadastre de la commune de Vandoeuvres;

vu les pièces du dossier dont il ressort que la maison de maître construite, ainsi qu'une dépendance, entre 1761 et 1774, constitue un exemple exceptionnel à Genève de mise en oeuvre de la technique du pisé; qu'une seconde dépendance symétrique est attestée par le cadastre de 1784; que l'ensemble bâti constitue, avec le parc, un site remarquable;

vu les observations recueillies le 3 septembre 1996 de la commune de Vandoeuvres, propriétaire;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 17 septembre 1996;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, article 10 et suivants;

ARRETE :

La mairie de Vandoeuvres et ses annexes, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué :

Travaux 6 ex
Sautier 1 ex
Intéressé 1 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

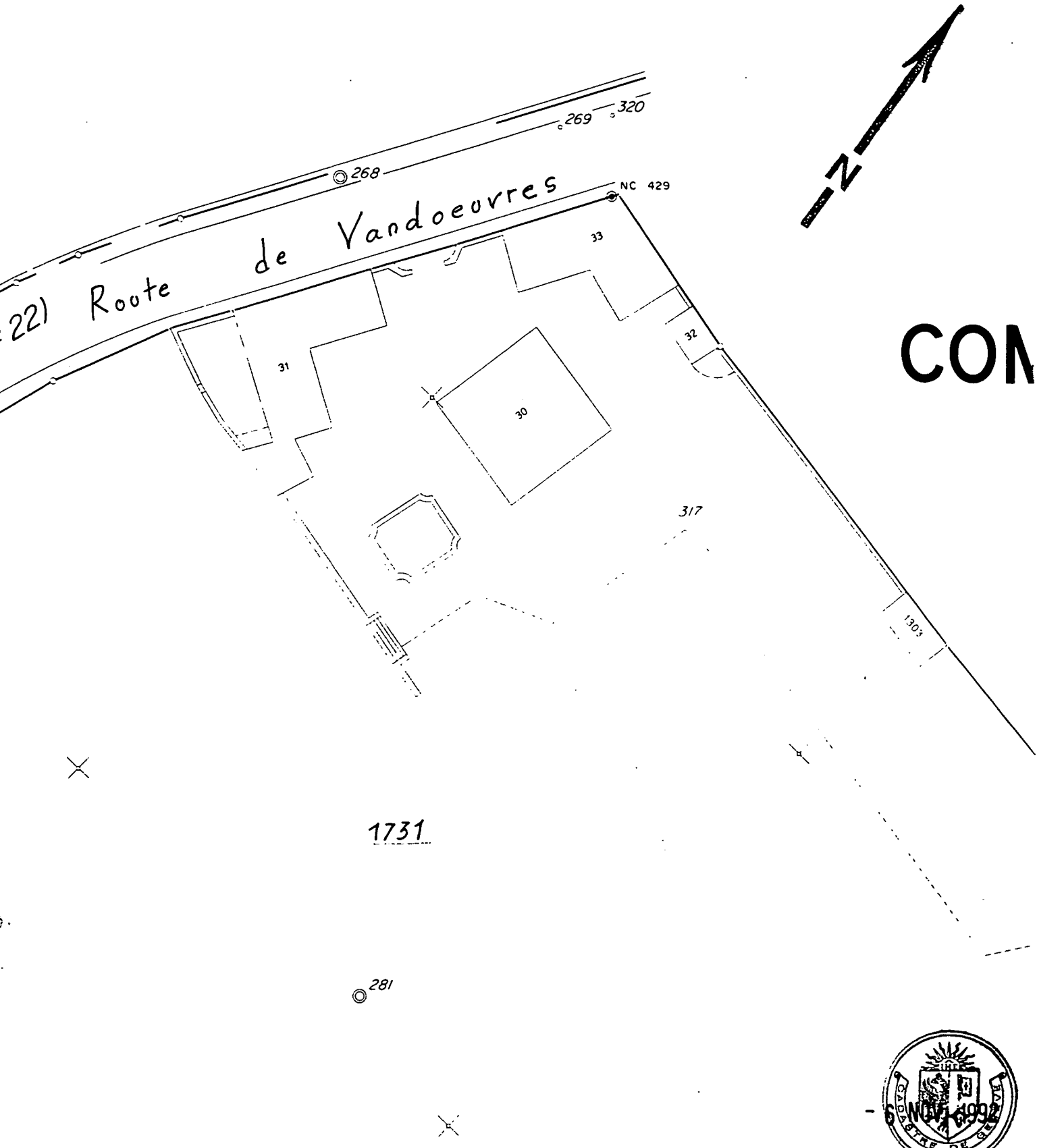
MS-c 242

Extrait du plan cadastral 27

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de VANDOEUVRES

Echelle 1:500



COM

- 6 NOV. 1998